POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2018
Application agréée E-legalite.com
42_DE-987-200015055-20180213-01_2018-DE

DÉLIBÉRATION N° 01/2018 du 13 février 2018
Créant à nouveau des emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2018

En sa séance du 13 février 2018 à 09 heures, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;

Vu la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du département de la sécurité publique de la commune, due à des surcharges d'activités engendré par l'absence en permanence d'un agent de sécurité publique en disponibilité pour exercer un mandat local et les diverses manifestations communales ;

Considérant que cette dépense sera inscrite et reprise dans le budget principal 2018 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Est approuvé le principe de la création d'emplois occasionnels figurant dans le tableau ci-dessous pour une durée globale et totale de vingt-quatre (24) mois tel que détaillé ci-après pour l'année 2018 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de mois	Emplois	Durée hebdomadaire de service
Exécution	Agent de sécurité publique	24	Agent de sécurité publique	à raison de 20 heures

Article 2 : La rémunération des agents occupant les emplois ci-dessus sera déterminée par référence au 1er échelon du grade initiale du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 3 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2018
Application agréée E-legalite.com
42_DE-987-200015055-20180213-01_2018-DE

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (Maire délégué de FAIE), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva)

3 membres ont donné pouvoir :

M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Moeata TAEREA, M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU EPSE ROURA, M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG

1 membres sont absents :

M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 3 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN